

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Guylaine Marin, conseillère; Marc-André Diné, conseiller; Marie-Laure Rioux, conseillère; Valérie Bertrand, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Est également présent Louis Huppé, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 02 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023
2. ADOPTION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
3. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 36-1977
4. VENTE DU TERRAIN CHEMIN DES ÉCOLIERS 5_407_451
5. RÉOLUTION POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR MASSEY W5611
6. RÉOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT PG SOLUTIONS
7. RÉOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE BUREAU À TEMPS PARTIE
8. RÉOLUTION POUR UN DON POUR LA FONDATION LOUISE-AMÉLIE
9. RÉOLUTION POUR UNE ADHÉSION À L'ADMQ ET UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE POUR 2024
10. RÉOLUTION POUR MODIFIER LE TEMPS REQUIS AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES JURIDIQUES
11. RÉOLUTION POUR LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE DE L'AUDIT 2019
12. RÉOLUTION POUR UN DON DE LA FABRIQUE POUR LE COÛT DE LA SALLE BINGO 30\$
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

INFOS : TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU NOUVELLE SECTION

- 2023-11-70** **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2023-11-71** **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023**
Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2023-11-72** **3. ADOPTION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**
Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter les comptes à payer. Adopté à la majorité des conseillers présents, la conseillère Marie-Laure Rioux s'étant abstenue.
- 2023-11-73** **4. VENTE DU TERRAIN CHEMIN DES ÉCOLIERS 5 407 451**
Attendu que le terrain appartenant à la Municipalité portant le numéro de lot 5 407 451 a été mis en vente avec un avis public affiché le 17 mars 2023;
Attendu que l'avis public est toujours affiché sur le site de la Municipalité au prix de vente minimum de 26 000 \$;
Attendu qu'une seule offre d'achat a été reçue le 3 octobre 2023 avec un chèque certifié de 2 700 \$;
Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin :
. d'accepter l'offre d'achat reçue de Michael Barber au montant de 27 000 \$ plus les taxes si applicables;

- . que l'acte de vente soit signé et réglé devant le notaire de l'acquéreur dans les 30 jours de la date que la présente résolution sera transmise à l'acquéreur;
- . d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-74 5. RÉOLUTION POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR MASSEY W5611

Attendu que le tracteur Massey a besoin de plusieurs réparations majeures comme le catalyseur, les joints thorique (joint spicer), les 2 senseurs, le seal, le radiateur plus les autres fournitures;

Attendu que ce tracteur sert à tous les travaux en hiver et en été et qu'il est utilisée au maximum;

Attendu que le coût des réparations est évalué à environ 20 150 \$ taxes en sus, incluant les pièces et le temps homme;

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc :

- . d'autoriser NDIESEL à réparer le tracteur Massey pour un coût évalué à 20 150 \$ taxes en sus incluant les pièces et le temps homme;

- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du produit de la vente du terrain prévu à la résolution numéro #2023-11-70.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-75 6. RÉOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PG SOLUTIONS

Attendu que la licence de PG Solutions doit être renouvelée annuellement;

Attendu que cette licence fournit tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de l'administration de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux :

- . de renouveler la licence de PG Solutions pour l'année 2024 au coût de 9 870.60 \$ taxes incuses;

- . de prévoir cette dépense au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-76 7. RÉOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE BUREAU À TEMPS PARTIEL

Attendu que la charge de travail pour administrer la Municipalité est trop lourde pour une seule personne étant donné tous les dossiers qui ont pris du retard depuis plusieurs années;

Attendu que la personne recherchée devra avoir des connaissances en gestion, comptabilité et classement;

Attendu que le poste accordé sera à temps partiel pour 8 à 12 heures par semaine;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay de publier une offre d'emploi pour l'embauche d'un agent administratif qui aidera le directeur général dans ses tâches et pour mettre à jour les différents dossiers. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-77 8. RÉOLUTION POUR UN DON POUR LA FONDATION LOUISE-AMÉLIE

Attendu la demande reçue de la Fondation Louise-Amélie;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin de prévoir au budget 2024 un don de 100 \$ à la Fondation Louise-Amélie et que le déboursé soit émis au plus tard le 31 mars 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-78 9. RÉOLUTION POUR UNE ADHÉSION À L'ADMQ ET L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE POUR 2024

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualités;

Attendu qu'une assurance professionnelle est nécessaire dans le cadre du travail du directeur général;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay d'autoriser un déboursé au montant de **1308 \$** pour la première année, à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion 2024 incluant une assurance des frais juridiques et un cautionnement pour le directeur général et greffier-trésorier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2023-11-79** **10. RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE TEMPS REQUIS AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES JURIDIQUES**
Attendu que le délai avant d'entreprendre des démarches pour les comptes en souffrance n'est plus adéquat;
Attendu que plusieurs comptes restent en souffrance beaucoup trop longtemps et que la Municipalité ne peut se permettre d'accepter cette situation qui pénalise les autres citoyens et les finances municipales;
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'autoriser le directeur général à transmettre au moment opportun à la MRC La Haute Gaspésie pour vente pour non-paiement des taxes municipales les propriétés dont les comptes ont des arrérages de taxes de plus d'un an. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2023-11-80** **11. RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE DE L'AUDIT 2019**
Attendu l'entente de service convenue avec la firme MNP pour faire l'audit 2019 des états financiers de la Municipalité;
Attendu que la firme MNP vient de commencer l'audit 2019;
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'autoriser un déboursé de 5 883.47 \$ incluant les taxes comme acompte pour l'audit des états financiers 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2023-11-81** **12. DEMANDE DE DON DE LA FABRIQUE POUR LE COÛT DE LA SALLE BINGO 30 \$**
Attendu que la Fabrique de la paroisse utilise le gymnase pour faire un bingo dans le but de ramasser des fonds pour chauffer l'église;
Attendu la demande reçue de la Fabrique;
Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin de ne pas facturer la location du gymnase à la Fabrique pour l'organisation du bingo qui s'est tenu le 5 novembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2023-11-82** **13. RÉSOLUTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 36-1997**
Attendu que depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 n'a pas été modifié;
Attendu que depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;
Attendu que l'amendement au règlement 36-1997 devra prévoir les éléments suivants :
1. Le nouveau montant de la taxe, soit 0.52\$ par mois, et sa date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2024;
 2. Le mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2025;
- Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter les amendements au règlement 36-1997 afin de se conformer à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale. Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-1997-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 36-1977-2 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Attendu que depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 n'a pas été modifié;
Attendu que depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;
Attendu que l'amendement au règlement 36-1997 devra prévoir les éléments suivants :

1. Le nouveau montant de la taxe, soit 0.52\$ par mois, et sa date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2024;
2. Le mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.2.1 du règlement n°36-1997-1 est remplacé par le suivant :

2.2.1. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne d'accès autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 36-1997 est modifié par l'insertion après l'article 2.2.2 du suivant :

2.2.3 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Yves Sohier
Maire

Louis Huppé
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-83

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier
Maire

Louis Huppé
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier
Maire

